



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Robert FOURNEAUX (délibération n°2024-046 à 2024-049), Maria da Luz ANTOINE (délibérations n°2024-040 à 2024-048), Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Alexandre LEGRAND, Fabrice RICARD, Thierry THUNOT,

Étaient excusés : Martine BARTH qui a donné pouvoir à Patricia GOURMAND, Claude AUBERT, Christelle DREZET qui a donné pouvoir à Patrick CERDAN, Quentin DELAUNAY

Robert FOURNEAUX (délibérations 2024-040 à 2024-045), Maria da Luz ANTOINE (délibération 2024-049).

Était absente : Sandra CANET

Nombre de conseillers en exercice	: 15
Nombre de conseillers présents	: 9 (délibérations 2024-040 à 2024-045 et délibération 2024-049) ; : 9 (délibérations 2024-46 à 2024-048)
Nombre de procurations	: 2
Suffrages exprimés	: 11 (délibérations 2024-040 à 2024-045 et délibération 2024-049) ; : 12 (délibérations 2024-46 à 2024-048)

La séance est ouverte à 18 h 30.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.

1. **Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire**
2. **Protection sociale complémentaire – risque prévoyance**
3. **Complément à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (*indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel*)**
4. **Mise en œuvre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**
5. **Création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet**
6. **Contrat de maintenance et hébergement catalogue en ligne MICROBIB (bibliothèque)**
7. **Rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes Norge et Tille**
8. **Demandes de subventions**
9. **Remise en location de l'ancienne boulangerie**
10. **SICECO – Remplacement des sources SHP par des sources LEDs (2^e**

tranche)

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

Le procès-verbal du 10 septembre 2024 n'ayant pas appelé d'observation est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT relatif aux délégations confiées au Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

Droit de préemption urbain :

- non préemption de la parcelle D 978 d'une contenance de 1 515 m², sise rue Alphonse Daudet (pour une cave, un emplacement de stationnement et un appartement de 85,22 m²) ;
- non préemption de la parcelle AD 201 d'une contenance de 162 m², sise 23 rue de Messigny ;
- non préemption de la parcelle AA 115 d'une contenance de 686 m², sise 12 rue Claude Deschault.

Finances :

Virement de crédit : compte 60612 - **300,00 €**, compte 66111 + **300,00 €**.

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
PERSONNEL COMMUNAL
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Madame le Maire rappelle le contexte législatif :

VU les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et ce à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025 ;

* **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

– en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 ;

– d'un montant forfaitaire par agent de : **15,00 €** ;

* **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
PERSONNEL COMMUNAL
COMPLÉMENT À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE
ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de compléter le régime indemnitaire mis en place dans la commune.

Pour mémoire, le régime indemnitaire (RIFSEEP) est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les modifications proposées aujourd'hui, qui font suite aux évolutions en matière de personnel de l'année passée, ont été acceptées par le Comité Social Territorial et consistent en :

- la modification des catégories et plafonds d'attribution de l'I.F.S.E selon le tableau suivant :

Catégorie	Groupes fonctions		Plafond État	Plafond actuel	Plafond proposé
			Non logé	Non logé	Non logé
A	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	36 210,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €
B	Groupe 1	Responsable de service	16 720,00€	Non défini	6 000,00 €
C	Groupe 1	Encadrement de proximité – tutorat - expertise	11 340,00 €	2 600,00 €	4 000,00 €
	Groupe 2	exécution - polyvalence	10 800,00 €	650,00 €	4 000,00 €

- la modification des modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. pour respecter les dernières évolutions réglementaires ;
- la mise en place du CIA en respectant les plafonds suivants :

Catégorie	Groupes fonctions		Plafond État	Plafond actuel	Plafond proposé
			Non logé	Non logé	Non logé
A	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	6 390,00 €	Non défini	2 500,00 €
B	Groupe 1	Responsable de service	2 280,00 €	Non défini	900,00 €
C	Groupe 1	Encadrement de proximité – tutorat - expertise	1 260,00 €	Non défini	500,00 €
	Groupe 2	exécution - polyvalence	1 200,00 €	Non défini	500,00 €

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** les modifications telles que présentées ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
URBANISME
MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 104-23 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Asnières-lès-Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2014 ;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone d'activités économiques UX doivent être adaptées pour permettre l'implantation ou l'extension d'un projet de restaurant novateur comportant un espace de formation et de mise en valeur des produits du terroir et la création de cellules commerciales ou professionnelles et qui ne peut s'implanter sur la zone telle que délimitée dans le PLU en vigueur.

Ce projet est compatible avec le PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES) du PLU de la commune et est d'intérêt pour la collectivité.

L'adaptation du zonage entraîne le reclassement d'une zone agricole en zone UX, la procédure de révision allégée peut ainsi répondre à l'évolution du PLU souhaitée. La procédure de révision dite allégée du PLU devra répondre aux objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en compensant la surface agricole consommée.

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article premier

De prescrire la révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Asnières-lès-Dijon. Cette révision sera notamment menée conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants : adapter les limites de la zone d'activités économiques UX pour permettre l'implantation ou l'extension d'un

projet de restaurant novateur comportant un espace de formation et de mise en valeur des produits du terroir et la création de cellules commerciales ou professionnelles et qui ne peut s'implanter sur la zone telle que délimitée dans le PLU en vigueur.

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- mise à disposition du public d'un dossier explicatif en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- possibilité à toute personne de faire part de ses observations par simple courrier à adresser à Madame le Maire.

Article 4

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président de la Communauté de communes Norge et Tille,
- au président du Syndicat mixte du Dijonnais chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de COhérence Territoriale,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre des Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- au directeur de l'INAO.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

URBANISME

**MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) – BUREAU D'ÉTUDES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que nous avons reçu en mairie une proposition du bureau d'études *Initiative Aménagement et Développement* pour la mise en œuvre de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. L'offre de ce dernier est de 9 500,00€ HT.

Madame le Maire précise qu'il est possible de solliciter la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en matière d'urbanisme auprès des services de l'État.

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* **DE RETENIR** la proposition du Bureau d'études *Initiative Aménagement et Développement*, pour un montant de **9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC**, pour accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

* **DE SOLLICITER** la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en matière d'urbanisme auprès des services de l'État au meilleur taux ;

* **DE CHARGER** Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subvention.

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT
À TEMPS COMPLET**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet ;
- cet emploi est équivalent à la catégorie C ;
- cet emploi est créé à compter de la publication de la présente délibération.

L'agent recruté aura pour fonctions de renforcer le service technique (arrosage, entretien des espaces verts, petits travaux de bricolage...).

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L. 713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées ;
- la qualification requise pour leur exercice ;
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité :

- * **CRÉE** un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet tel que défini ci-dessus ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ces dossiers ;
- * **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
FINANCES
CONTRAT DE MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT
DU CATALOGUE EN LIGNE MICROBIB (BIBLIOTHÈQUE)

Madame le Maire, rappelle que la société SARL MICROBIB, demeurant 1 A route des Champs 17920 BREUILLET, est liée à la commune pour :

- le logiciel SAPENTIA de gestion de la bibliothèque ;
- l'hébergement du catalogue en ligne de la bibliothèque.

La SARL MICROBIB propose :

- un contrat de maintenance complète et d'hébergement du catalogue en ligne d'un montant de 176,00 € HT par an ;
- un contrat de maintenance complète du logiciel SAPENTIA pour un montant annuel de 380,00 € HT par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats tels que présentés ;

* **PRÉCISE** que ces contrats couvriront la période du 5 novembre 2024 au 4 novembre 2025, puis seront renouvelés par tacite reconduction sans que la durée globale des contrats n'excède 3 ans ;

* **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORGE ET
TILLE

Monsieur Robert FOURNEAUX arrive à 19h05.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Norge et Tille (CC Net).

Pour mémoire la Communauté de communes est composée de 14 communes et regroupe 16 500 habitants. Le Conseil communautaire est composé de 29 conseillers communautaires qui se sont réunis cinq fois en 2023 pour prendre 106 délibérations.

En 2023 :

- la CC Net a signé avec la Région un projet de territoire en action (TEA) avec le Conseil régional. Ce dernier permet un financement régional à hauteur de 836 000,00 €. La signature du contrat TEA a permis, notamment, la perception par la CC Net de 250 000 € de crédits régionaux pour l'adaptation au changement climatique, 413 970 € pour le développement de l'offre de service à la population et 165 993 € pour la mobilité ;
- signature de la convention de financement du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- début du diagnostic territorial pour la planification écologique (fin 2023) ;
- positionnement en décembre 2023 comme relais d'information pour les communes membres et entité centralisatrice pour l'ensemble des délibérations Zone d'accélération des énergies renouvelables de chacune des 14 communes membres ;
- création d'un comité de partenaires commun avec la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise dans le cadre des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) ;
- reprise du service de transport à la demande (jusqu'à fin 2024) par le prestataire KÉOLIS. Une réflexion commune entre la CC Net et la CC de la Plaine dijonnaise est en cours pour la mise en place d'un transport à la demande commune entre les deux entités ;
- engagement à accueillir dans les locaux de la CC Net des ateliers *Bougez Zen* en soutien à Créativ'21. Ces ateliers ont pour but de promouvoir une mobilité sécurisée, confiante et respectueuse de l'environnement. Le programme offre aux retraités l'opportunité :
 - . de maintenir et de développer leur autonomie de déplacement ;
 - . d'actualiser leurs connaissances en matière de conduite et de sécurité routière ;

- . de découvrir des alternatives de déplacement qui participent à la transition écologique ;
- formalisation d'une carte des itinéraires cyclables possibles sur le périmètre Norge et Tille ;
- la CC Net poursuit ses actions en rapport avec ses compétences enfance – jeunesse, base de loisirs et école de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **PREND** acte de ce rapport d'activité.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
FINANCES
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le bâtiment communal situé 1 rue de la Mare a besoin de lourdes réparations. Ce bâtiment accueille deux logements communaux.

Pour mémoire, le plafond du local poubelle s'est effondré. Après investigations, il s'avère que le problème est bien plus sérieux puisque c'est toute la terrasse en bois qui donne accès aux logements du premier étage qui est fortement dégradée. Bien que la réhabilitation du bâtiment soit relativement récente (2011), les balcons et coursives en bois se putréfient du fait des intempéries, les enduits extérieurs sont fortement dégradés. Le problème est lié à une malfaçon et la garantie décennale n'est plus valable. De plus, l'une des portes d'accès au bâtiment est complètement voilée et ne fonctionne plus.

Madame le Maire propose d'inclure dans cette réhabilitation les travaux de réfection des balcons et coursives, la réfection des enduits, du local poubelle, le remplacement des portes d'entrée et la mise en place de climatiseurs.

Plusieurs devis ont été demandés :

- 24 510,13 € HT pour la réfection des balcons et coursives en bois ;
- 3 500,00 € HT pour l'étanchéité (estimation) ;
- 7 400,00 € HT pour les climatiseurs (estimation) ;
- 6 000,00 € HT pour les portes d'entrée (estimation) ;
- 3 000,00 € HT pour la réfection des enduits extérieurs et du local poubelle (estimation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le projet de réfection du bâtiment pour un montant estimatif de 44 410,13 € HT, soit 53 292,16 € TTC ;

* **CHARGE** Madame le Maire de solliciter le Conseil départemental au titre du programme Plan Marshall – patrimoine communal, les services de l'État au titre de la DETR programme 2025, au meilleur taux, pour la réalisation de ce projet ;

* **CHARGE** Madame le Maire de constituer les dossiers de demande de subventions et le plan de financement correspondant ;

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics en € HT	Pourcentage	Montant du financement
DETR	44 410,13 €	50 %	22 205,06 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR	44 410,13 €	30 %	13 323,04 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	44 410,13 €	20 %	8 882,03 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	44 410,13 €	100 %	44 410,13 €

* **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale des bâtiments concernés.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

FINANCES

REMISE EN LOCATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024-36 du 10 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal se prononçait en faveur d'un effort sur les loyers et les modalités de travaux pour la remise en location du rez-de-chaussée de l'ancienne boulangerie.

Pour mémoire, le local est vacant depuis septembre 2023, une affiche proposant le bien à la location a été placardée sur la vitrine. Le secrétariat de mairie a reçu plusieurs appels pour avoir des informations, ces derniers sont tous restés sans suite, à l'exception d'un. La surface du local est de 85,50 m² (trémie d'escalier comprise, local poubelle et sas non compris).

Un artisan fleuriste, sous régime juridique d'exploitant individuel, s'est montré intéressé par le local et a déposé un dossier de candidature en mairie.

Le projet prévoit la réalisation de travaux dont certains incombent à la commune (démolition du plafond en dalles sur ossature métallique, création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et remise aux normes du réseau électrique) pour un montant de 9 004,04 € HT, soit 10 804,85 € TTC. Les travaux seront réalisés par une entreprise agréée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** la remise en location du rez-de-chaussée de l'ancienne boulangerie au profit de l'artisan fleuriste concerné ;

* **PRÉCISE** que la surface totale du local est de 85,50 m², surface décomposée en 36 ,25 m² de réserve et 49 ,25 m² de surface commerciale ;

* **FIXE** la durée du bail à 9 années entières ;

* **FIXE** le loyer comme suit :

- 5,73 € HT/m², soit 6,87 € TTC/m² pour la partie réserve, soit 249,04 € TTC/mois,

- 7,30 € HT/m², soit 8,76 € TTC/m² pour la partie commerce, soit 431,43 € TTC/mois,

- soit un loyer mensuel de **567,06 € HT**, soit **680,47 € TTC** ;

* **PRÉCISE** que le loyer sera payable d'avance mensuellement ;

* **AUTORISE** le preneur à faire les travaux nécessaires à son exploitation, y compris les travaux, précédemment cités, qui incombent à la commune ;

* **PRÉCISE** que le bail consenti débutera au **1^{er} janvier 2025** ;

* **PRÉCISE** que, pour permettre au preneur de débiter les travaux et d'ouvrir son commerce dans les meilleurs délais, les locaux pourront être mis à disposition gratuitement jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'une convention sera établie en ce sens ;

* **PRÉCISE** que la commune remboursera les travaux au preneur en les déduisant des loyers selon l'échéancier suivant :

Années	Loyers	Loyers à appeler	Montant remboursé
1 - 2025	680,47 € TTC soit 567,06 € HT	200,00 € TTC soit 166,67 € HT	480,47 €*12 = 5 765,64 €
2 - 2026	680,47 € TTC soit 567,06 € HT	400,00 € TTC soit 333,33 € HT	280,47 €*12 = 3 365,64 €
3 - 2027	680,47 € TTC soit 567,06 € HT	541,01 € TTC soit 450,84 € HT	139,46 €*12 = 1 673,52 €
Total	680,47 €*36 = 24.496,92	200 €*12 + 400 €*12 + 541,01 €*12 = 13 692,12 €	10 804,80 €

* **FIXE** le dépôt de garantie à un mois de loyer TTC, soit 680,47 € TTC ;

* **PRÉCISE** que le locataire remboursera chaque année les charges suivantes :

- la taxe foncière,
- la taxe sur les ordures ménagères,
- les taxes municipales, communautaires et autres, le cas échéant ;

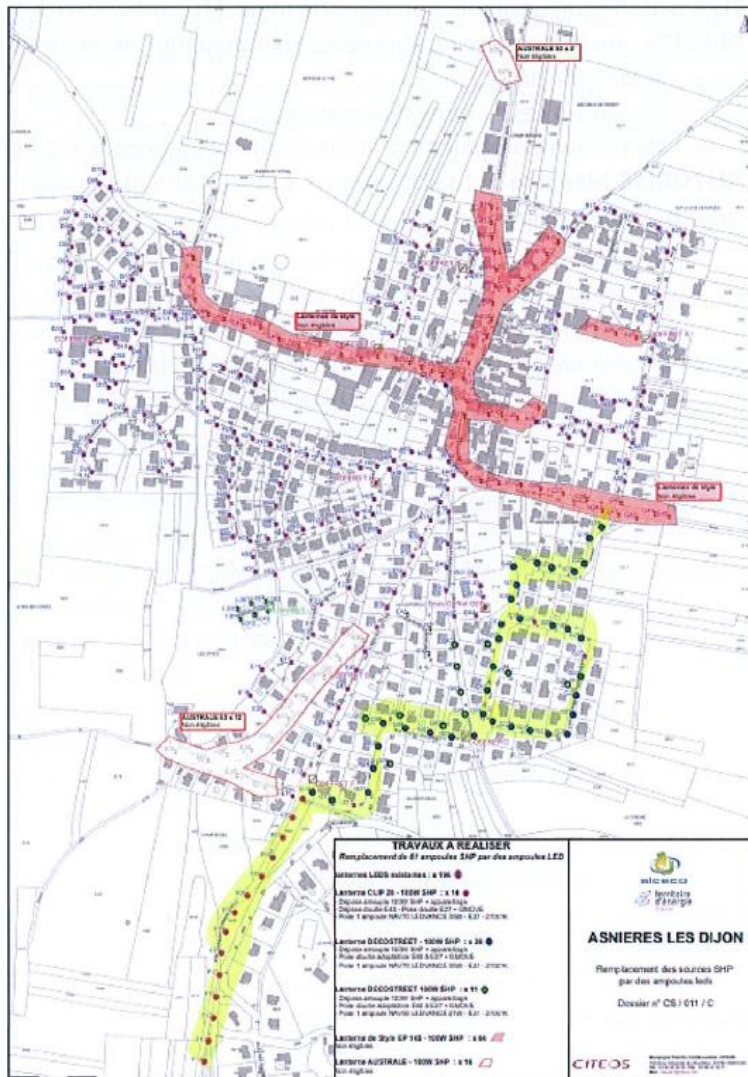
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024
FINANCES
SICECO – REMPLACEMENT DES SOURCES SHP PAR DES SOURCES LEDS
(2^e TRANCHE)

Maria da Luz ANTOINE quitte la séance à 19h40.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux de remplacement des sources Sodium Haute Pression (SHP) par des sources LEDs doivent être réalisés sur une partie du lotissement de la Cendine et rue du Bois des Grottes. Au total, 61 ampoules SHP sont concernées.



Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par ce dernier. Le montant total des travaux s'élève à 7 650,50 € et la contribution de la commune est évaluée à 5 752,51 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de remplacement des sources SHP par des sources LEDs dans les conditions présentées précédemment ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Questions diverses

AGENDA :

- 26 octobre 2024 à 16h00 – Conférence sur le thé à la bibliothèque ;
- à compter du 4 novembre, mise en place de cours d'anglais à destination des enfants scolarisés à l'école élémentaire :
 - les lundis de 16h15 à 17h15 en salle abricot ;
 - les vendredis de 16h15 à 18h30 en salle cerise ;
- 11 Novembre 2024 à 11h00 – cérémonie au Monument pour la Paix ;
- 16 novembre 2024 à 9h00 – installation des décorations de Noël dans le village ;
- 12 janvier 2025 à 11h00 – vœux du Maire, et à 16h00 brûle sapins.

Exposition commémoration *Libération de Dijon* :

Cette exposition a eu lieu le samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 18h00 et a eu un franc succès. De nombreuses photos ont été prises et sont consultables en mairie. Cet événement pourrait intéresser d'autres communes ou la Communauté de Communes.

Repas et colis des Aînés :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les invitations pour le repas des Aînés ont été envoyées la semaine dernière. Les premières réponses arrivent.

Projets Sensibilis'haie et îlots de biodiversité :

L'installation des kits devrait avoir lieu courant novembre, en partenariat avec la commune, les chasseurs et l'accueil périscolaire. Les parents d'élèves et les habitants seront également invités.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19h40.